



## Meubles propriétaire dans logement nu

Par **Fabre Noah**, le **25/06/2018** à **18:52**

Bonjour, suis-je dans l'obligation de garder dans la maison que je loue vide, des meubles déjà présents à mon entrée ?

L'agence immobilière me dit que je dois garder les meubles de rangement (armoire, étagères, etc), présents sur les photos de l'état des lieux d'entrée.

Je cherche des textes légaux indiquant cette obligation.

Merci !

Par **janus2fr**, le **26/06/2018** à **08:20**

Bonjour,

Vous n'êtes pas obligés de les garder, mais vous devrez rendre le logement, lors de votre départ, avec ces meubles dans le même état que lors de votre entrée dans les lieux puisqu'ils sont consignés sur l'état des lieux.

Durant votre occupation du logement, vous pouvez très bien remiser ces meubles...

Par **Visiteur**, le **26/06/2018** à **08:35**

Bonjour,

en fait vous assimilez 2 conceptions regroupées en un seul mot; garder. Garder les meubles ne veut pas dire les utiliser. Simplement pouvoir les remettre en place au moment où vous rendrez l'appart bien sur.

Par **Fabre Noah**, le **26/06/2018** à **09:50**

La question n'est pas de les utiliser ou non.

Le simple fait de devoir les garder m'encombre inutilement.

Par **janus2fr**, le **26/06/2018** à **10:10**

Lorsque vous avez accepté de prendre ce logement, les meubles y étaient, de plus, vous

avez validé la chose en signant l'état des lieux.  
Donc sauf accord amiable avec le bailleur, et comme déjà dit, vous devrez rendre le logement avec ces meubles ou en assumer le cout...

Par **Fabre Noah**, le **26/06/2018** à **13:15**

Sachant que les meubles sont au sous-sol, et tous (sauf un) dans un piteux état, je serais bien curieux de savoir combien on me facturerait si je m'en débarrassais (ils n'ont clairement aucune valeur marchande).